



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-1562

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 262593**

DOSSIER N° 1841

Objet : Bow Valley Energy Ltd.  
Demande de dispense de prospectus et de l'inscription

Vu la demande présentée le 9 mai 2000;

vu les articles 11, 148 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur général et chef de l'exploitation :

dispense Bow Valley Energy Ltd. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de droits de souscription de 7 607 867 actions ordinaires catégorie A au prix de 0,50 \$ l'action de Bow Valley Energy Ltd. auprès de ses actionnaires, conformément à la notice d'offre du 7 juin 2000, aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° que les états financiers les plus récents soient remis à toutes les personnes visées par le placement.

Fait à Montréal, le 9 juin 2000.

Le directeur général et chef de l'exploitation,

(s) *Jacques Labelle*  
Jacques Labelle

CM/jp